

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 18 juin 2024
Délibération n : 2024_43
Date de convocation : 12 juin 2024

### Objet : Demande de financement pour le poste d'animation de la Gestion Intégrée des Risques Naturels à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour les années 2025 et 2026

Par la suite d'une convocation en date du 12 juin 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 18 juin à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Secrétaire de séance :** Valérie GARCIN EYMEOD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOD	6			
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOD	12
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOD	3		De Carole ARMANET	4
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	François PAQUET	1			1
	Sylvain DAO-LENA	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1		De Sylvain DAO-LENA	2
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		De Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1			0
Eygliers	Jacques ROUX	1		De Lucie FEUTRIER	2
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		<b>23</b>	<b>37</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
				<b>5</b>	<b>29</b>

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	12	Pour	29
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

**Vu :**

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prorogation d'une année suite aux années COVID ;
- La délibération du Comité syndical du Parc n°2023-33 du 04 avril 2023 portant sur la demande de financement à l'Europe et l'Etat pour la mission GIRN ;
- La convention FEDER n°SUD002065 validé par le comité régional de programmation du 09 janvier 2024 ;
- L'arrêté attributif d'une subvention pour la GIRN délibéré le 26 octobre 2023 par le Conseil Régional ;
- La délibération n°2024-XX du 18 juin 2024 portant sur l'avenant n°2 du PAPI actant notamment le transfert d'animation du PAPI à la CCGQ.

**Considérant :**

- L'engagement du Parc du Queyras depuis 2024 et pour 3 ans, dans un Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes (POIA) sur la gestion intégrée des risques naturels GIRN ;
- Le transfert de l'animation du PAPI à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- La nécessité pour le Parc de trouver des financements complémentaires pour le poste de chargé de mission.

**Le Comité syndical, réuni le 18 juin 2024, après en avoir délibéré, décide :**

- De solliciter le Région Sud pour le financement du poste de chargé de mission sur les risques naturel sur les années 2025 et 2026 et sur les 4 derniers mois de 2024 à hauteur de 30% ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC		
				%
Salaires et charges (50 000 * 2+ 4/12)	116 666	Région SUD	35 000	30
		Europe (FEDER)	58 333	50
		Autofinancement	23 333	20
<b>Total</b>	<b>116 666</b>	<b>Total</b>	<b>116 666</b>	<b>100</b>

- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification de ce plan de financement ;
- D'autoriser le Président et la direction à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires pour permettre l'exécution de cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

